

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

PROCES-VERBAL

SEANCE du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Technique Départementale 36, dûment convoquée, s'est réunie à dix-sept heures quarante cinq dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Nadine BELLUROT.

Date de convocation : 26 février 2019

Etaient présents : 84 membres sur 198

Ont donné pouvoir :

- collège «communes» : 37

M. Bruno ALLARD	à	M. Marc ROUFFY
M. Bernard ALLOUIS	à	M. Daniel CHEZE
M. Jean-Paul ARNAUD	à	M. Gilles REDON
M. Jean AUFRERE	à	M. Alain REUILLON
M. Etienne AUJARD	à	M. Michel MEUSNIER
M. Bernard BACHELLERIE	à	M. Jean-Pierre CHENE
M. Bernard BARRE	à	M. Jean-Michel MULTON
M. Jean-Claude BLIN	à	M. Alain GOURINAT
M. Patrice BOIRON	à	M. Gérard PION
M. Christian BOISLAIGUE	à	M. Jean-Marie BONAC
M. Pierre BREUGNON	à	M. Claude ALAPETITE
M. Michel BRIENT	à	M. Jean-Michel GUILLEMAIN
M. Didier BRUNET	à	M. Bernard RIVIERE
M. Jean-Michel BUTARD	à	M. Claude DAUZIER
M. Jean-Louis CHEZEAUX	à	M. Martial DRUI
M. Daniel COUTANT	à	M. René BAYON
Mme Bernadette DEFFONTAINES	à	M. Christophe JUBERT
M. Jean-Michel DEGAY	à	M. Jean-Louis PESSON
M. Philippe DESMAISON	à	M. Daniel LAFORET

M. Serge DENYS	à	M. Antoine MICHOT
M. Paul FOULATIER	à	M. Jean-Marc BALLEREAU
M. Hervé GRANDHOMME	à	M. André GARRY
M. Didier GUENIN	à	M. Louis De FARALS
M. Alain GUILLEMAIN	à	M. Jean-Luc WILMOT
M. Serge LAMBERT	à	M. Jean-Louis TOUZEAU
M. Patrick LAMBILLIOTTE	à	Mme Catherine OVAN
Mme Danielle LAMY	à	M. Lionel GUIBLIN
M. Philippe LANGLOIS	à	M. Jean-Louis MEUNIER
M. Samuel LARDEAU	à	M. Claude DOUCET
M. Jean-Luc MANCOIS	à	M. Yanick COMPAIN
M. Jacques MAUGRION	à	M. François BROGGI
M. Bernard MITATY	à	M. Michel PIROT
M. Hubert MOUSSET	à	M. Claude MOREAU
M. Patrick NONIN	à	M. Jean-Jacques PREL
M. François PINEAU	à	M. François DAUGERON
M. Guy PLANTUREUX	à	M. Nicolas COUSIN
M. François RABILLE	à	M. Alain JACQUET

ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Adoption du compte de gestion 2018 de l'Agence

La Présidente présente le compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2018, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2018 est adopté par 121 voix, aucune abstention ni vote contre.

2- Adoption du compte administratif 2018 de l'Agence

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2018 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, et débattu sous la présidence de Monsieur Philippe GOURLAY Vice-président.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2018, il est procédé au vote. La Présidente n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 est adopté par 120 voix, aucune abstention ni vote contre.

3- Admission de nouveaux membres au sein de l'Agence

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD36 suite à la demande de cinq communes éligibles : CONDE, LA PEROUILLE, LIZERAY, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-VALENTIN.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'adhésion des communes de CONDE, LA PEROUILLE, LIZERAY, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-VALENTIN à l'ATD36 est approuvée par 121 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

4- Budget 2019 de l'Agence

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2019.

Les moyens mobilisés : comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marché ...).

Compte tenu du nombre d'adhérents de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'ATD36 : le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le payeur départemental au moyen de la nomenclature comptable M52. Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2019.

Le budget pour l'année 2019 se compose alors comme suit :

- en dépenses :

- remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le Département pour l'exécution des missions : 12.766,22 €
- remboursement des frais de personnels : 280.000,00 €
- moyens de fonctionnement propres (achat de petites fournitures ...) : 800,00 €

- en recettes :

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE de décembre 2018.

Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2019 sur les mêmes bases que les quatre années précédentes. S'ajoute à ces recettes prévisionnelles le résultat de clôture 2018 d'un montant de 569,72 €.

Les cotisations des adhérents sont arrêtées, pour l'année 2019, conformément aux annexes 2 et 3 et le budget en recettes pour 2019 est arrêté comme suit :

- cotisation des adhérents :	292.996,50 €
réparties comme suit :	
- communes :	129.119,50 €
- communautés de communes :	55.195,00 €
- Département :	108.682,00 €
 - résultat de clôture 2018 :	 569,72 €

Mission complémentaire :

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire. Il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2019 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2019 de l'Agence est adopté par 121 voix, aucune abstention ni vote contre.

En conclusion, la Présidente informe les membres qu'elle sollicitera dans les prochains mois leurs avis, sous la forme d'un questionnaire orienté sur le bilan des prestations fournies par les services de l'ATD36 d'une part et aux domaines que les adhérents souhaiteraient voir développer par l'ATD36 d'autre part.

La séance est levée à 18 heures 30.

Fait à CHATEAUROUX, le 15 mars 2019

La Présidente de l'ATD36



Nadine BELLUROT